



Direction
Départementale
de l'Équipement

Hautes-Pyrénées

3, rue Lordat
BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Téléphone
62 51 41 41
Télécopie
62 51 15 07
Télex
521 662 F

Affaire suivie par
R. CARRAZE
☎ 62.51.41.27
(S.A.T.E.C.)

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

ARRETE
prescrivant l'établissement d'un plan de prévention
des risques naturels prévisibles
sur le territoire de la commune de LOURDES

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRETE

Article 1er - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de LOURDES.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté (totalité du territoire communal).

Article 3 - La nature des risques pris en compte est la suivante :

- * risque sismique de niveau S2,
- * risque d'inondation (inondation de plaine : Gave, Lapaca ...),

* risque de mouvements de terrain (rapide).

Le risque incendie (feux de forêts), non pris en compte, devra toutefois faire l'objet d'une mention dans les pièces du dossier du P.P.R.

Article 4 - La Direction Départementale de l'Equipement (Service Aménagement du Territoire, Environnement, Contrôle) est chargée d'instruire le projet de plan de prévision des risques naturels prévisibles prescrit à l'article 1er visé ci-dessus.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Maire de LOURDES selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995.

Article 6 - Le présent arrêté et le plan qui lui est annexé pourra être consulté dans les lieux suivants :

- Mairie de LOURDES,
- Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost,
- Direction Départementale de l'Equipement (S.A.T.E.C.),
- Direction Départementale de l'Agriculture (R.T.M.).

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Article 8 - M. le Sous-Préfet d'ARGELES-GAZOST,
M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TARBES, le 24 OCT. 1996

LE PREFET,

Jean DUSSOURD



Pour Ampliation :

Le Directeur Délégué,

A. Martinez

A. MARTINEZ